

Idées nouvelles et modernisation économique en Béarn et Pays Basque au XVIIème et XVIIIème siècles.

Niveau :SECONDE

Discipline : histoire

Thème: Dynamiques et ruptures dans les sociétés des XVIIème et XVIIIème siècles

Chapitre : Les Lumières et le développement des Sciences

Précision supplémentaire si besoin : sous-thème, points de passage : tous les sous-thèmes

Capacités et méthodes engagées

- Conduire une démarche historique et la justifier
- Construire une argumentation historique et procéder à l'analyse critique de documents
- Lire un document manuscrit
- Travailler en groupe en se partageant les tâches
- Présenter un document à l'oral

Ci-contre, rappel du programme en vigueur depuis 2010, dans lequel la mise en oeuvre proposée se situait

Thème 4 – Nouveaux horizons géographiques et culturels des Européens à l'époque moderne 10- 11 h

Question obligatoire	Mise en œuvre
L'élargissement du monde (XVe-XVIe siècle)	La question traite des contacts des Européens avec d'autres mondes et de l'élargissement de leurs horizons géographiques en prenant appui sur une étude obligatoire : <ul style="list-style-type: none"> - de Constantinople à Istanbul : un lieu de contacts entre différentes cultures et religions (chrétiennes, musulmane, juive) ; sur une étude choisie parmi les deux suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - un navigateur européen et ses voyages de découverte ; - un grand port européen ; et sur une autre étude choisie parmi les deux suivantes <ul style="list-style-type: none"> - une cité précolombienne confrontée à la conquête et à la colonisation européenne ; - Pékin : une cité interdite ?
On traite une question au choix parmi les deux suivantes	Mise en œuvre
Les hommes de la Renaissance (XVe-XVIe siècle)	Une étude obligatoire : un réformateur et son rôle dans l'essor du protestantisme ; et une étude choisie parmi les deux suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - un éditeur et son rôle dans la diffusion de l'Humanisme ; - un artiste de la Renaissance dans la société de son temps.
L'essor d'un nouvel esprit scientifique et technique (XVIe-XVIIIe siècle)	Deux études choisies parmi les trois suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - un savant du XVIe ou du XVIIe siècle et son œuvre ; - les modalités de diffusion des sciences au XVIIIe siècle ; - l'invention de la machine à vapeur : une révolution technologique

Place de la mise en œuvre proposée dans le projet de programme 2019

Thème 4 : Dynamiques et ruptures dans les sociétés des XVII^e et XVIII^e siècles (11-12 heures)

■ Chapitre 1. Les Lumières et le développement des sciences

Objectifs du chapitre	Ce chapitre vise à montrer le rôle capital de l'esprit scientifique dans l'Europe des XVII ^e et XVIII ^e siècles. On peut mettre en avant : <ul style="list-style-type: none"> – l'essor de l'esprit scientifique au XVII^e siècle ; – sa diffusion et l'extension de ses champs d'application au XVIII^e siècle (par exemple par <i>L'Encyclopédie</i>) ; – le rôle des physiocrates en France ; – l'essor et l'application de nouvelles techniques aux origines de la « révolution industrielle » ; – le rôle de femmes dans la vie scientifique et culturelle.
Points de passage et d'ouverture	<ul style="list-style-type: none"> ■ Galilée, symbole de la rupture scientifique du XVII^e siècle. ■ 1712 – Thomas Newcomen met au point une machine à vapeur pour pomper l'eau dans les mines. ■ Émilie du Châtelet, femme de science.

Petit rappel:... Les élèves que nous accueilleront en Seconde à la rentrée 2019 ont abordé cette thématique en début de classe de Quatrième dans le cadre suivant.

Classe de 4e

Repères annuels de programmation	Démarches et contenus d'enseignement
<p>Thème 1 : Le XVIIIe siècle. Expansions, Lumières et révolutions</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Bourgeoisies marchandes, négoce internationaux, traites négrières et esclavage au XVIIIe siècle. ■ L'Europe des Lumières : circulation des idées, despotisme éclairé et contestation de l'absolutisme. ■ La Révolution française et l'Empire : nouvel ordre politique et société révolutionnée en France et en Europe. 	<p>- La classe de 4e doit permettre de présenter aux élèves les bases de connaissances nécessaires à la compréhension de changements politiques, sociaux, économiques et culturels majeurs qu'ont connus l'Europe et la France, de la mort de Louis XIV à l'installation de la Troisième République. Il s'agit notamment d'identifier les acteurs principaux de ces changements, sans réduire cette analyse aux seuls personnages politiques.</p> <p>L'étude des échanges liés au développement de l'économie de plantation dans les colonies amène à interroger l'enrichissement de la façade atlantique, le développement de la traite atlantique en lien avec les traites négrières en Afrique et l'essor de l'esclavage dans les colonies.</p> <p>- Le développement de l'esprit scientifique, l'ouverture vers des horizons plus lointains poussent les gens de lettres et de sciences à questionner les fondements politiques, sociaux et religieux du monde dans lequel ils vivent. On pourra étudier les modes de diffusion des nouvelles idées, la façon dont différents groupes sociaux s'en emparent et la nouvelle place accordée à l'opinion publique dans un espace politique profondément renouvelé.</p> <p>- On caractérise les apports de la Révolution française, dans l'ordre politique aussi bien qu'économique et social non seulement en France mais en Europe dans le contexte des guerres républicaines et impériales. On peut à cette occasion replacer les singularités de la Révolution française dans le cadre des révolutions atlantiques. On rappelle l'importance des grandes réformes administratives et sociales introduites par la Révolution puis l'Empire.</p>

Aspects didactiques à prendre en compte

- Les élèves entrant en Seconde en septembre 2019 ont pu aborder cette thématique dans le cadre d'EPI
- Avant-dernier chapitre d'histoire de l'année scolaire. Les capacités travaillées sont donc plus solides.
- Découvrir les conditions de publication d'un ouvrage scientifique au XVIIème siècle.
- Familiariser les élèves avec la lecture du français des XVIIème et du XVIIIème siècle, avec celle d'un document manuscrit du XVIIIème siècle et de cartes anciennes.

Aspects didactiques à prendre en compte (suite)

- Travailler les compétences de l'oral pour les binômes ou trinômes d'élèves qui présentent un document d'archives manuscrit ou l'extrait d'un ouvrage de bibliothèque patrimoniale.
- On peut proposer à certains groupes d'élèves de la classe de mener une tâche complexe de rédaction d'un article de l'Encyclopédie (en lien avec le point de passage sur Émilie du Châtelet ou la rédaction d'une lettre de Newcomen (autre point de passage) pour vanter les mérites de sa machine à vapeur ou la rédaction d'une réponse à la demande d'établir une manufacture de toile en Béarn par exemple.

Situation d'apprentissage proposée

- Tout au long de l'année, des binômes ou trinômes d'élèves présentent de manière approfondie un ou deux documents d'archives à leurs camarades en lien avec le thème traité. Ici, il s'agit d'un fil conducteur sur ***Idées nouvelles et modernisation économique en Béarn et Pays Basque au XVIIème et XVIIIème siècles.***
- L'ensemble de la classe travaille en autonomie sur quelques éléments simples et s'exerce à la lecture du document manuscrit et des documents imprimés en proposant la transcription de quelques passages; le reste de la transcription est fournie ensuite aux élèves.
- Document du groupe 1 : Frontispice et extrait de *l'Histoire de Béarn* de Pierre de Marca publiée en 1640
- Document du groupe 2 : Frontispice et une planche de *l'Encyclopédie*

Situation d'apprentissage proposée (suite)

- Document du groupe 3 : articles « *Autorité* » et « *Liberté* » de *l'Encyclopédie*
- Document du groupe 4 : deux extraits du *Journal de l'Agriculture, du commerce et de l'industrie en Béarn* par l'Abbé Roubaud en 1774. (implantation du mûrier pour la soie et culture du lin)
- Documents du groupe 5 et 6 : une lettre de remontrance de fabricants de lainages du Labourd à M de Laverdy, Contrôleur Général en 1750 **OU** une lettre de M. de Sallenave, subdélégué de l'intendant d'Etigny à M. de Trudaine, Intendant des finances du royaume présentant l'intérêt d'établir une manufacture de toile en Béarn. (1778)
- Écoute active des présentations de documents; synthèse écrite par deux élèves qui sert ensuite de trace écrite.

Possibilité d'usage numérique

- utilisation de Géoportail et du plan cadastral napoléonien numérisé de 1811, consultable sur le site internet des archives départementales pour découvrir les lieux présentés par les élèves à l'oral.
- Création d'un diaporama de présentation du travail pour les élèves qui présentent à l'oral.

Évaluation envisagée

- Évaluation écrite rapide _plutôt en fin de chapitre_ de l'ensemble des élèves sur quelques questions ciblées sur les documents-supports.
- Évaluation des compétences
- Évaluation de l'oral (clarté de l'exposé, réponse à la consigne, présentation et regard critique sur le document, équilibre du temps de parole,...) pour les élèves qui présentent le fruit de leur travail.

Proposition de déroulé de séquence

PROBLÉMATIQUE =>Comment s'incarne et se diffuse l'esprit scientifique au XVIIème et au XVIIIème siècle?

Séance 1 (1h). Une rupture scientifique au XVIIème siècle. Galilée, point de passage.

Séance 2 (1h) La place des femmes dans la diffusion de l'esprit scientifique (Emilie du Châtelet, 2^{ème} point de passage)

Séance 3. (1h30) présentation par le professeur de l'ensemble des documents d'archives et de la grille d'analyse à la classe, puis lecture_déchiffrage d'un document manuscrit en commun. Début du travail par groupes qui sera terminé en autonomie.

Séance 4. (1h 30) restitution par les six groupes à l'oral pour leurs camarades et construction d'un premier jet de trace écrite « La diffusion des savoirs » puis « la diffusion des innovations »

Séance 5 (1h) reprise de la trace écrite sur les physiocrates et l'application des nouvelles techniques (point de passage sur Newcomen)

L'évaluation écrite autour de quelques questions ciblées peut se faire en 30 mn

Sitographie et bibliographie succinctes

Sur Galilée

<https://www.icem-pedagogie-freinet.org/node/31222>

[https://www.larousse.fr/encyclopedie/personnage/Galileo Galilei dit Galil%C3%A9e/120696](https://www.larousse.fr/encyclopedie/personnage/Galileo_Galilei_dit_Galil%C3%A9e/120696)

[https://www.larousse.fr/encyclopedie/personnage/Galileo Galilei dit Galil%C3%A9e/120696](https://www.larousse.fr/encyclopedie/personnage/Galileo_Galilei_dit_Galil%C3%A9e/120696)

<https://www.youtube.com/watch?v=Kth0i5dEy5A>

Sur Emilie du Châtelet

http://expositions.bnf.fr/lumieres/pedago/fiche_2.pdf

Ouvrages d'Elisabeth Badinter

Quelques ouvrages généraux

Histoire des sciences et des savoirs. Tome I. De la Renaissance aux Lumières, Stéphane Van Damme (dir.), Dominique Pestre pour la coordination des trois tomes, Seuil, 2015

L'ordre matériel du savoir. Comment les savants travaillent, XVI^e-XXI^e siècle, Françoise Waquet, CNRS Éditions, 2015

La fabrique des sciences modernes, Simon Schaffer, Seuil, 2014

HISTOIRE DE BEARN,

Concordes
CONTENANT *Soloferis*
L'ORIGINE DES ROIS DE NAVARRE,
des Ducs de Gascogne, Marquis de Gothie, Princes de Bearn,
Comtes de Carcassonne, de Foix, & de Bigorre.
ordinis H AVEC *Medicamentum*
DIVERSES OBSERVATIONS GEOGRAPHIQUES,
& Historiques, concernant principalement lesdits Pais.

Par M^r PIERRE DE MARCÀ, Conseiller du Roi en ses Conseils d'Etat
& Priué, & President en la Cour de Parlement de Navarre.



A PARIS,
Chez la Veuve I E A N C A M V S A T, rue Saint
Iacques, à la Toison d'Or.

mgly
M. DC. XL. *14# 1694*
AVEC PRIVILEGE DV ROY.



Frontispice et extrait du chapitre IV de
l'Histoire de Béarn de Pierre de Marca
publiée en 1640 (ADPA, U4016)

CHAPITRE IV.

Sommaire.

- I. La ville & le promontoire Oeaso sont les confins de l'Aquitaine du costé d'Occident. Oeaso pris par quelques uns pour Fontarabie, ou Oyarsun.
- II. Opinion de l'auteur, que la ville Oeaso est S. Sebastien, & le promontoire, la teste de la montaigne qui s'estend depuis cette ville iusqu'à Fontarabie. Description de ce quartier de Guipuscoa.
- III. Preuves de l'opinion de l'auteur. Explication de la riuere Menlasque chez Ptolemée. Preuve que c'est la riuere Oria. Menosca est une ville dans Ptolemée. Faute de Merula & de Bertius qui la prennent pour une riuere. Explication de la riuere Magrada dans Mela.
- IV. Ce quartier de Guipuscoa appartient aux Gaules.
- V. Verifié par l'estendue de l'Euesché de Bayonne, & autres preuves.
- VI. Il a esté distraict de la seigneurie temporelle depuis quelque temps.
- VII. Confins de l'Aquitaine du costé de Midi. L'Isthme entre deux mers plus estroict du costé de France que d'Espagne. Difference de Strabon & de Pline. Casaubon repris, & Pline expliqué.
- VIII. Strabon corrigé. Les Pyrenées verdoyans du costé de France, & arides du costé d'Espagne.

- I.  Pres auoir asseuré les limites de l'ancienne Aquitaine du costé de l'Orient, il est a propos de les bien affermir du costé de l'occident. En quoi il ne se rencontre point de peine parmi les Géographes. Car Strabon, Mela, Pline & Ptolemée ferment les Espagnes, & les distinguent de l'Aquitaine par le promontoire des monts Pyrenées qui s'auance vers l'Ocean, lequel ils nomment Oeaso au deçà d'une ville d'un semblable nom. Gomes, Floriam, & autres Auteurs Espagnols estiment que Fontarabie est ceste ville Oeaso; sans considerer que le Promontoire des Pyre-

cette riuere a sa source pres le port de Belat, au de la des vallées de Baïtan vers l'Espagne. Ce qui confirme l'estendue de l'Euësché de Bayonne descrite par l'Euësché Arsius, & fait voir que ses bornes estoient celles de la France.

Les Euëschés de Bayonne possedoient du temps du Concile de Constance tout ce territoire. C'est pourquoy il est remarqué en la Session xxxi. que cét Euësché auoit son estendue en trois Royaumes, à sçauoir de France, de Nauarre, & de Castille. Ils y ont continué l'exercice de leur iurisdiction, iusqu'à ce que le Pape à l'instance de Philippe second Roy d'Espagne y ordonna par prouision vn Vicair general, tandis qu'il y auroit heresie aux pais voisins de France; afin de rompre par ce nouuel establisement la dependance, & la communication que les sujets d'Espagne estoient obligez d'auoir avec leur Euësché François; quoi que l'Euësché ni le Chapitire de Bayonne n'ayent point esté troublez en la iouissance des reuenus qu'ils possèdent en ce quartier.

VI. De ce que ie viens de traiter, on peut conclurre, que comme le Bourdelois n'appartient pas à l'Aquitaine de Cesar, aussi le Coferans du costé de l'Orient, & quelques vallées de Haute Nauarre & de Guipuscoa du costé de l'Occident, sont certainement comprises dans les bornes anciennes: quoi que ces vallées en ayent esté distraittes pour la seigneurie temporelle, il y a enuiron quatre cens ans.

VII. Quant aux limites de l'ancienne Aquitaine du costé de Midy, elles sont fort sensibles, Car ce sont les monts Pyrenées, qui separent vne partie de la Gaule Narbonoise, & toute l'Aquitaine de Cesar, du corps des Espagnes; comme Strabon, & Pline, & apres eux en suite tous les Geographes ont remarqué. Or bien que l'vn & l'autre de ces Auteurs tesmoignent ce que l'on voit à l'œil, à sçauoir que la pointe Meridionale de France & la Septentrionale d'Espagne viennent à se rencontrer en ces montagnes, & que ces deux terres sont retrecies & resserrées par les Golfes des deux mers, qui sont separés par vn Isthme de terre; Leurs auis neantmoins sont differens sur la largeur de cét Isthme; dautant que Pline escrit qu'il est plus estroit du costé de l'Espagne que de la France; & Strabon au contraire assure en termes expres, que l'Isthme est plus resserré du costé des Gaules; & en allegue vne bonne raison, à sçauoir, que les Golfes Gaulois des deux mers sont beaucoup plus grands du costé des Gaules, que non pas du costé de l'Espagne; Et par consequent ils resserrent dauantage la terre du costé de la France. C'est pourquoy l'interpretation que donne Xylander au texte Grec de Strabon, vaut mieux que celle de Casaubon qui l'a voulu corriger, pour donner à Strabon vne mesme pensée avec Pline; sans s'aduiser que par ce moyen il lui fait prendre des conclusions contraires à ses raisons. Car comme il n'y a point de faute au texte de Strabon, lors qu'il escrit, que les Golfes des mers sont plus grands du costé de la Gaule, il n'y en peut auoir lors qu'il assure que l'Isthme est plus estroit du costé de la Gaule, que du costé de l'Espagne. En tout cas la correction du texte de Strabon tentée par Casaubon est mal prise; quoi que peut estre le sens de Pline puisse estre conceu sans choquer celui de Strabon. Car si l'on considere Pline de pres, on verra qu'il veut signifier, que l'Espagne deuiant plus estroitte que le corps de la Gaule, & non pas seulement plus que l'Isthme, lors qu'elle est resserrée par les deux mers. De sorte qu'il confere plus tost le corps de la Gaule, & de l'Espagne, que non pas les deux Isthmes entr'eux.

VIII. Je ne puis pas soustenir la leçon ordinaire dans Strabon, lors qu'il escrit que le costé des monts Pyrenées, qui regarde l'Espagne, est chargé de forests; & tousiours verdoyant, & que le costé de la Gaule est descouuert. Car on voit le contraire par l'experience qui est accompagnée de la raison, dautant que les costés des Pyrenées tournés vers l'Espagne, aussi bien que le plat pais, sont arides & secs, com-

me estans exposez au vent de Midy, qui bat sans aucun empeschement ces rochers haut esleués; au lieu que du costé de la France, ces montagnes sont chargées de forests de haïstres, de chesnes, & de sapins, & presque tousiours verdoyantes; à cause qu'elles sont à l'abri de ce vent, sont arroufées de pluyes ordinaires; & souuent sont battuës de gresles qui sont engédrées par les vapeurs espaisées de la mer Oceane poussées par le vent d'Ouest & de Nordouest vers la montagne, où elles sont mellées avec celles qui se leuent sur le lieu, d'vn suc pierreux; lesquelles se choquans ordinairement avec les exhalaisons chaudes qui sont poussées des entrailles de la montagne, forment les éclairs & les foudres bien souuent dans vne heure. De sorte qu'il faut corriger le texte de Strabon, où le copiste a renuersé les paroles de l'Auteur, & substituer le costé de la Gaule, où il a mis le costé de l'Espagne, & au contraire.

I. Strabo l. 3. Per dictos montes à Tarracone ad extremos ad Oceanum habitantes Vascones qui sunt circa Pampelonem & Idanufam urbem (legendum ex correctione Pintiani & Casauboni Ocaso) ad ipsum sitam Oceanum, iter est stadiorū 2400. desinit in ipsos Aquitania & Hispania limites. Plin. l. 2. c. 3. Pyrenai montes Hispania Galliaque determinant, Promontoriis in duo diuersa maria proiectis. Idem l. 4. c. 20. Mela l. 3. c. 1. Ptolem. in Tab. II. Europae: In Vasconibus Ocaso ciuitas 15. 10. 45. 6. Ocaso promontorium Pyrenes 15. 45. 50. II. Garibaius l. 15. c. 9. & 14.

III. Mela l. 3. c. 1. Iturissam & Ocasonem Magrada (fluuus) attingit. Ptolem. Tab. secunda Europae. V. Charta Episcopi Artij prolata cap. 8. Concil. Constant. sess. 31. VII. Plin. l. 4. c. 20. A Pyrenai promontorio Hispania incipit, angustior non Gallia modo, verum etiam semer ipsa, immesum quantum hinc Oceano, illinc Iberico mari comprimentibus. Strabo l. 3. VIII. Idem Strabo, Αὐτὸς ὁ τὸς πυρηναιὸς τὸ πρὸ Ἰσπανίης ἀλλοτριὸν δι' ἄλλοις ἐστὶν ἀνατολικῶς ὄρας, ὡς τὸς ἀειθαλῆς, τὸ δὲ κατὰ τὸν ἄλλοις. Corrigena est lectio, & mutanda sedes dictionum Ἰσπανίης & κατὰ τὸν.

JOURNAL
DE L'AGRICULTURE,
DU COMMERCE,
DES ARTS
ET DES FINANCES,
PAR M. l'Abbé ROUBAUD.

Ô, sua si bona norint!

JANVIER

1774.



A PARIS,

Au BUREAU Royal de Correspondance
générale, Rue des deux Portes S. Sauveur.

Avec Approbation & Privilège du Roi.

(FAC-SIMILÉ DU TITRE GÉNÉRAL)

[.]

Le lin est un objet considérable de culture et de commerce pour notre Province. Les lieux qui en fournissent en plus grande et de meilleure qualité, sont Gand, Lons, Lescar, et presque tous les villages placés sur la ligne jusqu'à Bayonne. On en fait des toiles, des mouchoirs, du linge de table. Les toiles, quoiqu'elles n'ayent pas la finesse, la blancheur, l'éclat de celles de Flandres et de Hollande, ne sont pas moins recherchées : on les regarde comme plus saines à cause qu'elles cotonnent un peu, et que ce duvet attire l'humidité du corps. On en envoie beaucoup en Espagne. Il passe aussi dans ce Royaume du linge de table, nous en fabriquons de très beau. Nos mouchoirs sont d'une qualité supérieure à tous ceux que l'on fait en France. A Pau, à Oleron, etc., vous en trouvez d'une beauté singulière. A mesure qu'ils ont pris faveur, les fabriques se sont multipliées, la main-d'œuvre est devenue plus chère, il a fallu tirer du lin des Provinces voisines et de l'étranger, on a pris sur la qualité de l'ouvrage pour entretenir le profit, les Teinturiers se sont négligés comme les Fabricans. Les beaux mouchoirs coûtent de cinq à six livres, les plus bas ne se vendent guères au-dessous

d'un écu. La toile vaut de 8 liv. à 8 liv. 10 sous l'aune ; le linge de table à proportion.

Les mûriers sont assez nouveaux dans ce pays. Il y a environ un demi-siècle que des Négocians d'Oleron en avoient apporté d'Espagne : mais comment s'imaginer que des vers à soie réussiroient dans le Béarn ! et ces arbres furent dédaignés. La nouveauté attire, la nouveauté rebute, l'humeur du jour détermine.

M. d'Etigny trouva dans la Généralité plusieurs pépinières que ses prédécesseurs avoient établies et négligées ; par ses soins, elles prospéreront. Au préjugé contre l'éducation des vers à soie, il ne dit rien ; il fit planter des mûriers pour son compte, et construire à Auch des ateliers pour la fabrication de la soie. Aussitôt chacun voulut élever des vers, parce que tout le monde en avoit jugé la réussite impossible, et parce que M. l'Intendant en donnoit l'exemple, qu'il protégeoit l'industrie, qu'on l'aimoit. En peu de tems, on vit des mûriers dans toute la Province au moins sur la lisière des champs, et les pépinières furent épuisées.

M. de Laclede dont les lumières égalent le zèle pour l'agriculture a de très-belles plantations de mûriers dans le centre même des montagnes. La nature ne refuse rien à ses amis.

[.]

ADPA, U434/5 deux extraits du *Journal de l'Agriculture, du commerce et de l'industrie en Béarn* par l'Abbé Roubaud en 1774. (implantation du mûrier pour la soie et culture du lin)

ENCYCLOPÉDIE,

OU

DICTIONNAIRE RAISONNÉ DES SCIENCES, DES ARTS ET DES MÉTIERS,

PAR UNE SOCIÉTÉ DE GENS DE LETTRES.

Mis en ordre & publié par M. *DIDEROT*, de l'Académie Royale des Sciences & des Belles-Lettres de Prusse; & quant à la PARTIE MATHÉMATIQUE, par M. *D'ALEMBERT*, de l'Académie Royale des Sciences de Paris, de celle de Prusse, & de la Société Royale de Londres.

*Tantum series juncturaque pollet,
Tantum de medio sumptis accedit honoris!* HORAT.

TOME PREMIER.



A PARIS,

Chez { *BRIASSON, rue Saint Jacques, à la Science.*
DAVID l'aîné, rue Saint Jacques, à la Plume d'or.
LE BRETON, Imprimeur ordinaire du Roy, rue de la Harpe.
DURAND, rue Saint Jacques, à Saint Landry, & au Griffon.

M. DCC. LI.

AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DU ROY.

Tome premier de *l'Encyclopédie*,
ADPA, U13752

PLANCHE X.

La vignette représente l'atelier où l'on ouvre le papier.

1. Ouvreur qui leve dans la cuve une feuille de papier sur la forme.
2. Coucheur qui étend une flautre sur le papier qu'on voit en *S fig. 5.* avec laquelle il forme une pile *R* qu'on appelle *porce*.
3. Leveur qui retire le papier d'entre les flautres qui composent la *porce*.
4. Piquet ou chevalet sur la planche duquel le leveur applique les unes sur les autres les feuilles de papier *s*, à mesure qu'il les retire d'entre les flautres pour en composer une *porce* blanche.

Bas de la Planche.

5. Elévation perspective de la presse à presser les *porces*, vue de la place où se met le coucheur.
6. Plan de la cuve à ouvrir, & de la presse à *porces*.

PLANCHE XI.

La vignette représente l'atelier des colleurs.

1. Ouvrier qui coule la colle à-travers la passoire de laine qui est posée sur le couloir qu'on voit en *D* à côté de la poissonnière *A* qui contient la colle filtrée.
2. Colleux qui trempe dans la colle une *porce* à la fois.
3. Ouvrier qui presse douze *porces* qui ont été trempées dans le mouilloir, afin d'en faire sortir la colle superflue.

Bas de la Planche.

4. Elévation géométrale de la presse des colleurs.
5. *Porce* telle qu'elle est dans la colle, après qu'un des côtés a été trempé; c'est le côté qui est entre deux palettes.
6. Les trois palettes qui servent au colleur.
7. Le panier qui entre dans la chaudière, & dans lequel on fait cuire ou fondre la colle.

PLANCHE XII.

La vignette représente l'étendoir.

1. Ouvrier nommé *étendeur de porces*, qui étend en page les *porces* sur les cordes de l'étendoir.
2. Ouvrière qui tient son ferlet sur une *porce* collée, pour en étendre les feuilles une à une sur les cordes de l'étendoir.
3. Ouvrière qui sépare une à une les feuilles de papier pour les jeter sur le ferlet.

Bas de la Planche.

4. Elévation, plan, profil d'une des croisées de l'étendoir. Elévation & profil d'un des guichets.
5. Ferlet.
6. Bachelle montée sur fa brouette de fer, dont on se sert pour transporter les matières des caisses de dépôt aux cuves à ouvrir.

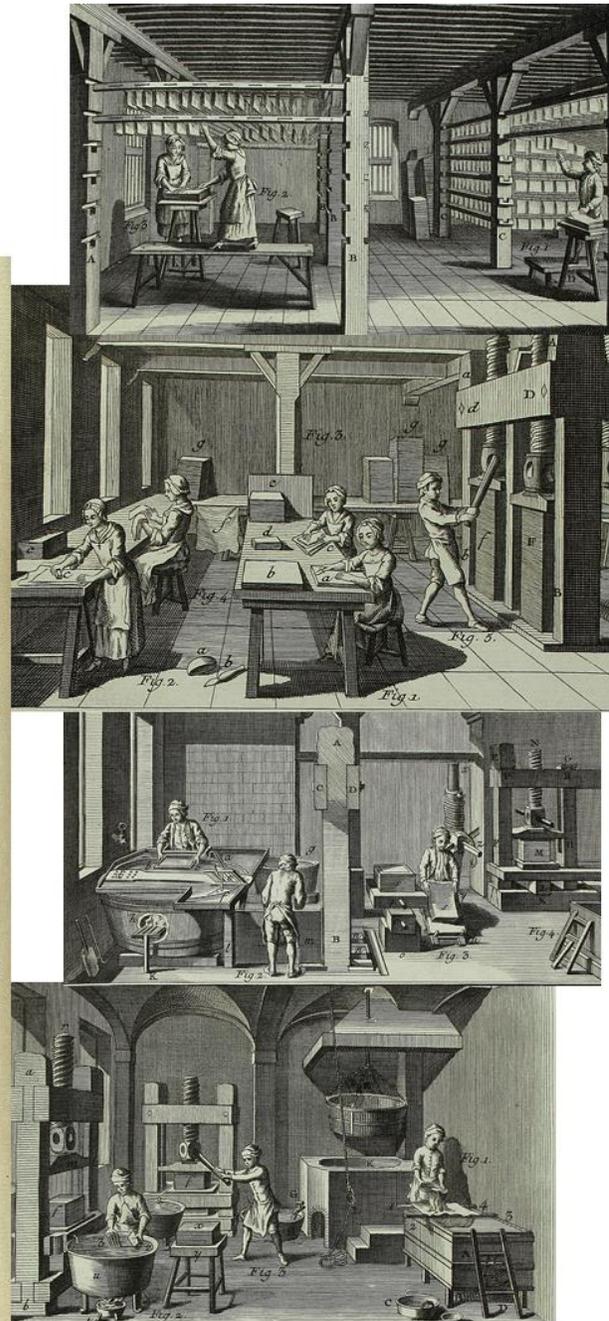
PLANCHE XIII.

La vignette représente la salle.

1. Papetière qui épiluche le papier.
2. Papetière qui lisse le papier.
3. Petite fille qui ple le papier.
4. Compresseur qui assemble le papier par 25 feuilles, pour en former des *maîns*.
5. Salleran qui presse le papier.

Bas de la Planche.

6. Il représente en élévation & en plan la machine qui fait aller le marteau.



* **AUTORITÉ**, *pouvoir, puissance, empire, (Gram.)*
L'*autorité*, dit M. l'abbé Girard dans ses *Synonymes*,
laisse plus de liberté dans le choix; le *pouvoir* a plus
de force; l'*empire* est plus absolu. On tient l'*autorité*
de la supériorité du rang & de la raison; le *pouvoir*,
de l'attachement que les personnes ont pour nous;
l'*empire*, de l'art qu'on a de saisir le foible. L'*autorité*
persuade; le *pouvoir* entraîne; l'*empire* subjugue. L'*au-*
torité suppose du mérite dans celui qui l'a; le *pouvoir*,
des liaisons; l'*empire*, de l'ascendant. Il faut se sou-

AUTORITÉ POLITIQUE. Aucun homme n'a reçu
de la nature le droit de commander aux autres. La
liberté est un présent du ciel, & chaque individu de
la même espèce a le droit d'en jouir aussitôt qu'il
jouit de la raison. Si la nature a établi quelque *au-*
torité, c'est la puissance paternelle: mais la puissance

La puissance qui vient du consentement des peuples, suppose nécessairement des conditions qui en rendent l'usage légitime, utile à la société, avantageux à la république, & qui la fixent & la restreignent entre des limites: car l'homme ne doit ni ne peut se donner entièrement & sans réserve à un autre homme; parce qu'il a un maître supérieur au-dessus de tout, à qui seul il appartient tout entier. C'est Dieu, dont le pouvoir est toujours immédiat sur la créature, maître aussi jaloux qu'absolu, qui ne perd jamais de ses droits, & ne les communique point.

Le prince tient de ses sujets mêmes l'*autorité* qu'il a sur eux; & cette *autorité* est bornée par les lois de la nature & de l'état. Les lois de la nature & de l'état

LIBERTÉ NATURELLE, (Droit naturel) droit que la nature donne à tous les hommes de disposer de leurs personnes & de leurs biens, de la manière qu'ils jugent la plus convenable à leur bonheur, sous la restriction qu'ils le fassent dans les termes de la loi naturelle, & qu'ils n'en abusent pas au préjudice des autres hommes. Les lois naturelles sont donc la règle & la mesure de cette *liberté*; car quoique les hommes dans l'état primitif de nature, soient dans l'indépendance les uns à l'égard des autres, ils sont tous sous la dépendance des lois naturelles, d'après lesquelles ils doivent diriger leurs actions.

Le premier état que l'homme acquiert par la nature, & qu'on estime le plus précieux de tous les biens qu'il puisse posséder, est l'état de *liberté*; il ne peut ni se changer contre un autre, ni se vendre, ni se perdre; car naturellement tous les hommes naissent libres, c'est-à-dire, qu'ils ne sont pas soumis à la puissance d'un maître, & que personne n'a sur eux un droit de propriété.

Et vertu de cet état, tous les hommes tiennent de la nature même, le pouvoir de faire ce que bon leur semble, & de disposer à leur gré de leurs actions & de leurs biens, pourvu qu'ils n'agissent pas contre les lois du gouvernement auquel ils se sont soumis.

*La liberté, dis-tu, t'est quelquefois ravie :
Dieu te la devoit-il immuable, infinie,
Egale en tout état, en tout tems, en tout lieu ?
Tes deslins sont d'un homme, & tes vœux sont d'un
Dieu.*

*Quoi! dans cet océan, cet atome qui nage
Dira: L'immensité doit être mon partage.
Non, tout est foible en toi, changeant, & limité;
Ta force, ton esprit, tes membres, ta beauté.
La nature, en tout sens, a des bornes prescrites;
Et le pouvoir humain seroit seul sans limites?
Mais, dis-moi: quand ton cœur formé de passions
Se rend, malgré lui-même, à leurs impressions,
Qu'il sent dans ses combats sa liberté vaincue,
Tu l'avois donc en toi, puisque tu l'as perdue.
Une fièvre brûlante attaquant tes ressorts,
Vient à pas inégaux miner ton foible corps.
Mais quoi! par ce danger répandu sur ta vie,
Ta santé pour jamais n'est point anéantie,
On te voit revenir des portes de la mort,
Plus ferme, plus content, plus tempérant, plus fort.
Connois mieux l'heureux don, que ton chagrin re-
clame,*

*La liberté, dans l'homme, est la santé de l'ame.
On la perd quelquefois. La soif de la grandeur,
La colere, l'orgueil, un amour suborneur,
D'un desir curieux les trompeuses saillies;
Hélas! combien le cœur a-t-il de maladies!*

Labour. A Monseigneur de Lavoy
Contrôleurs General des
finances

e. 278. /
1716.



2

Je vous remontre très humblement les
Fabricants et Laneficiers du Royaume de Navarre
à du pais de Labourt, qui travaillent avec toutes
l'attention et le soin possible les laines du pais dont
ils fabriquent des étoffes qui se vendent aux foires
des environs, en celles de Bordeaux et meme en
Espagne. Il y a d'autres Laneficiers fabricants en
bas et bonnets soit au metier, soit au tricot qui
suivant leurs Statuts doivent faire employ des
laines étrangères, Il en est autrement des remontrants
qui ne travaillent que les laines du pais, et en cela il
y a un second profit bien interessant pour les
régnicoles l'argent pour l'achat des laines ne
sortit pas du royaume, les remontrants seuls
ont laines une valeur avantageuse.

Les remontrants ont vu que par les lettres
patentes du roy et par le reglement donné à
Versailles le 3^e Janvier 1750, Sa Majesté fixa les
operations des fabricants de différentes sortes d'étoffes
qui se font en Béarn, Bigorre, Navarre, pais de

Labourt et autres lieux des environs et dans la
generalité d'auch, Les articles 36. & 37 du
Reglement regardent les remontrants, Ils ont
reconnu par une expérience journaliere que la
disposition de ces articles ne suffit pas pour le
soutien de la fabrication, outre qu'il n'est question
dans ces articles que de certaines especes d'étoffes
dont les dimensions y sont prescrites, Les remontrants
font d'autres étoffes qu'il convient d'égaler de
façon que la marchandise étant bien conditionnée
le debit en soit assuré, Ils se sont à cet effet
assemblés Monseigneur. & ils ont pris des
deliberations les 6. & 18^e fevrier dernier, ils vous
supplient de vouloir en prendre lecture et d'asseoir
un reglement qui faisant une Loy générale devroit
être suivy par tous les fabricants, vous reconnoîtrez
Monseigneur dans ces deliberations des fabricants
de l'un et l'autre pais qui sont unanimes que l'on
desireroit que les étoffes appellées Capa ou Couta
blanc et noir aient en laine au moins vingt portées
de seize fils chacune faisant trois cens vingt fils
compris les lisières, au lieu que par l'article trentesix
du reglement cette espece d'étoffe ne doit avoir au
moins que dix neuf portées de la meme quantité
de fils non compris les lisières, on desireroit
pareillement que les étoffes appellées Capa ou
Couta brun mentionnées à l'article 37 du dit
reglement aient en laine au moins dix huit portées
et semy de seize fils chacune non compris ceux des
lisières, au lieu de dix huit portées prescrites par
led. article du reglement.

Outre ces especes d'étoffes comprises dans le
reglement ou le 3^e Janvier 1750. Les remontrants ont en
fabrique d'autres qui ont et doivent necessairement
avoir des dimensions différentes Il y en a des trois
especes, on les appelle dans le pais Cadis d'ortuques,

Couta blanc pour mandil, et herroibal.
Les remontrants souhaiteroient que les portées
du Cadis d'ortuques fussent fixées à vingt ou vingt quatre
fils chacune, celles du Couta blanc pour mandil à vingt
une de dix huit fils chacune, & celles du drap dit
herroibal à trente deux de vingt quatre fils chacune.
Ce sont les changements, et l'attention que les
remontrants prient la libodé de proposer aux
articles 36. & 37 du d. reglement, ils tiennent en Vie
Monseigneur, que d'améliorer la fabrication des
étoffes du pais en don rendre par ce moyen le debit
plus facile et plus considerable.

Les remontrants Monseigneur, vous supplient
aussy d'observer qu'ils sont domiciliés dans deux
provinces différentes et dans des ressorts des
Parlemens differents, & qu'il seroit juste d'établir
des Bureaux dans l'une et dans l'autre province,
Sçavoir un à la Ville de Labastide Clerance duquel
dependront les fabricants de Lab. Ville et de Labantieu
& ceux d'ayberne, un à Saurats pour les fabricants
de Celieu et des paroisses de S^t. Martin et de S^t.
Esteben et un à Gasparren en Labourt, duquel
dependront les fabricants du d. lieu, de meme que ceux
de Macaye, Mendiondo, et Bonlocq paroisses de Labourt.

À ces causes il vous plaise
Monseigneur fixer par un arret du Conseil
les portées de chaque espece d'étoffes fabriquées par
les remontrants au nombre convenu dans leurs
deliberations cy jointes, et ordonner qu'il sera
étably trois differents Bureaux dans les lieux
cy dessus désignés, Sçavoir un à Labastide Clerance
pour les fabricants de Celieu et d'ayberne, un second
à Saurats pour les fabricants de cet endroit, et des
paroisses de S^t. Martin et de S^t. Esteben, & un à

A Monseigneur de Laverdy, contrôleur général des finances.

Vous remontrent très humblement les fabricants et bénéficiers du royaume de Navarre et du pays de Labourd, qu'ils travaillent avec toute l'attention et le soin possible les laines du pays dont ils fabriquent des étoffes qui se vendent aux foires des environs, en celles de Bordeaux et même en Espagne. Il y a d'autres bénéficiers fabricants en bas et bonnets soit au métier soit au tricot qui suivant leur statut, doivent faire emploi des laines étrangères. Il en est autrement des remontrants qui ne travaillent que les laines du pays, et en cela il y a un second profit bien intéressant pour les régnicoles [habitant « naturel » du pays]; l'argent pour l'achat des laines ne s'extrait pas du royaume. Les remontrants seuls mettent ces laines en œuvre; ce seul débouché donne aux laines une valeur avantageuse.

Les remontrants ont vu que par les lettres patentes du Roi et pour le règlement donné à Versailles le 13 janvier 1750, sa Majesté fixa les opérations des fabricants de différentes sortes d'étoffes qui se font en Béarn, Bigorre, Navarre, pays de Labourd et autres lieux des environs et de la généralité d'Auch. Les articles 36 et 37 du règlement regardent les remontrants. Ils ont reconnu par une expériences journalière que la disposition de ces articles ne suffit pas pour le soutien de la fabrication, outre qu'il n'est question dans ces articles que de certaines espèces d'étoffes dont les dimensions y sont prescrites. Les remontrants font d'autres étoffes qu'il convient de régler de façon que la marchandise étant bien conditionnée, le débit en soit assuré. Ils se sont à cet effet rassemblés, Monseigneur, et ils ont pris des délibérations les 6 et 18 février derniers. Ils vous supplient de vouloir en prendre lecture et d'asseoir un règlement qui, faisant une loi générale, devra être suivi par tous les fabricants. Vous reconnaîtrez, Monseigneur, dans ces délibérations des fabricants de l'un et l'autre pays qui sont unanimes, que l'on désirerait que les étoffes appelées capa ou couta blanc et noir aient en laine au moins vingt portées de seize fils chacune faisant trois cent vingt fils compris les lisiers, au lieu que par l'article trente-six du règlement cette espèce d'étoffe ne doit avoir au moins que dix-neuf portées de la même quantité de fils non-compris les lisiers. On désirerait pareillement que les étoffes appelées capa ou couta brun mentionnées à l'article 37 du dit règlement aient en laine au moins dix-huit portées et demie de seize fils chacune non compris ceux des lisiers, au lieu de dix-huit portées prescrites par ledit article du règlement.

Outre ces espèces d'étoffe comprises dans le règlement du 13 février 1750, les remontrants en ont fabriqué d'autres qui ont et doivent nécessairement avoir des dimensions différentes. Il y en a des trois espèces et on les appelle dans le pays cadis d'Isturitz, couta blanc pour mandil [linge pour emmailloter les nourrissons] et herroiha [linge ou drap du pays en basque]. Les remontrants souhaiteraient que les portées du cadis d'Isturitz fussent fixées à vingt de vingt-quatre fils chacune, celles du couta blanc pour mandil à vingt-et-une de dix-huit fils chacune, et celles du drap dit herroiha à trente-deux de vingt-quatre fils chacune.

Ce sont les changements et l'extension que les remontrants prennent la liberté de proposer aux articles 36 et 37 du dit règlement, ils n'ont en vue, Monseigneur, que d'améliorer la fabrication des étoffes du pays et d'en rendre par ce moyen le débit plus facile et plus considérable.

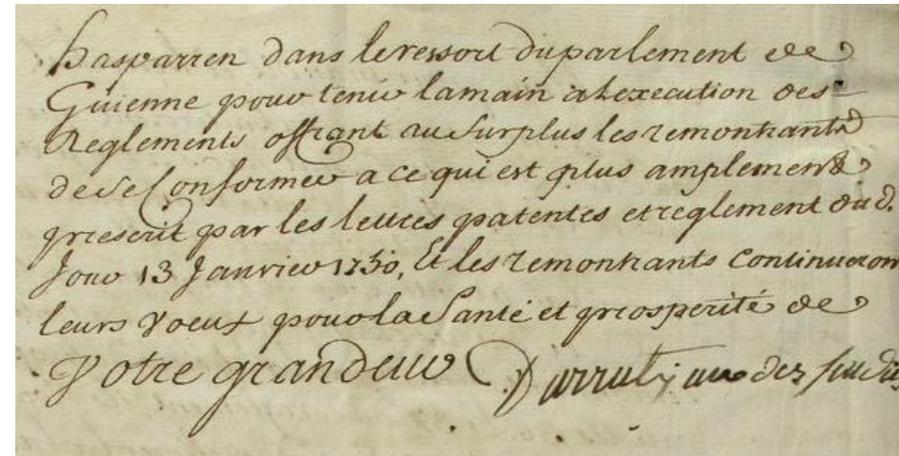
Les remontrants, Monseigneur, vous supplient aussi d'observer qu'ils sont domiciliés dans vingt provinces différentes et dans des ressorts des Parlements différents, et qu'il serait juste d'établir des bureaux dans l'une et dans l'autre province, à savoir un à la ville de La Bastide-Clairence duquel dépendront les fabricants de la ville et de la banlieue et ceux d'Ayherre, un à Isturitz pour les fabricants de ce lieu et des paroisses de Saint-Martin et de Saint-Esteben et un à Hasparren en Labourd, duquel dépendront les fabricants du dit lieu, de même que ceux de Macaye, Mendiondo et Bonloq, paroisses de Labourd.

A ces causes, il vous plaise, Monseigneur (de) fixer par un arrêt du Conseil les portées de chaque espèce d'étoffe fabriquées par les remontrants, au nombre convenu dans leurs délibérations ci-jointes et ordonne qu'il sera établi trois différents bureaux dans les lieux ci-dessus désignés, à savoir La Bastide-Clairence, pour les fabricants de ce lieu et d'Ayherre, un second à Isturitz pour les fabricants de cet endroit et les paroisses de Saint-Martin et de Saint-Esteben et un à Hasparren dans le ressort du Parlement de Guyenne, pour tenir la main à l'exécution des règlements offrant au surplus les remontrants de se conformer à ce qui est plus amplement prescrit par les lettres patentes et règlements du dit jour 13 janvier 1750.

Et les remontrants continueront leurs vœux pour la santé et prospérité de Votre Grandeur

Darruty, un des faidits? [nom donné aux chevaliers dépossédés lors de la Croisade des Albigeois]

Ci-dessous et page précédente: une lettre de M. Darruty à M. de Laverdy, Contrôleur Général des finances du royaume présentant la fabrication de étoffes de laine dans le pays de Labourd. (ADPA, C 278, 1750),



Hasparren dans le ressort du parlement de
Guyenne pour tenir la main à l'exécution des
Règlements offrant au surplus les remontrants
de se conformer à ce qui est plus amplement
prescrit par les lettres patentes et règlement du d.
Jour 13 Janvier 1750, Et les remontrants continuent
leurs vœux pour la santé et prospérité de
Vre grandeur (Darruty un des faidits)

Monsieur

C. 278

J'ay l'honneur de présenter à V^{ostre} Grandeur il y a de
quelque tems un projet pour l'établissement d'une manufacture
Royale en vue pour la fabrication du linge de table &
des Mouchoirs de lin du pair, que vous remîtes à M^r
de Montaran pour l'examiner & vous en faire le rapport.
Il m'a demandé des explications afin de mieux
developper l'utilité de cet établissement, & de luy en
remettre un autre mémoire qui me sembloit entrer dans
vues, Monsieur, un article seul y a demuré
incomplet. occupé jusqu'à lors de l'utilité & de l'avantage

de cet établissement, je n'avois autre dans les détails qui
y étoient jointement liés, j'ay depuis fait des recherches
sur le lieu qui conviendrait le mieux pour la situation, supposé
que V^{ostre} Grandeur, juge à propos de l'établir, & pour
rendre mes mémoires complets, j'permets moy Monsieur
de vous faire part de mes observations à ce sujet.

Les Environs de Pau offrent à Monsieur de
lieux très propres à cet établissement il y en a particulièrement
deux qui m'ont frappé. Dans la plaine qui appartient au
Roy. il y a du côté du midi au fond de l'allée vic
avec la Rue du pont des Corbelliers de vieilles maisons
qui aboutissent au grand chemin, ou l'on pourroit bâtir un
logement suffisant pour la fabrication & pour le Directeur

Du même côté de la ville & non loin de la plaine on
trouve dans un bois appartenant à M^r Lassalle Conseiller
plusieurs sources inépuisables abondantes d'un lait très
clair & très propre au blanchiment, elles se réunissent à
20 pieds ou environ en dessous de ce bois, ou elles forment
un ruisseau abondant en tout tems, qui se coule dans une
gorge à côté du fond appartenant à M^r de Baron D'Armat.
Ensuite il entre dans le fond du nommé Clavier & de Villere,
village appartenant à Pau, & dans cet endroit ce ruisseau est
bordé par plusieurs prairies qui se tendent jusqu'à ce village
ou l'on pourroit très commodément établir le blanchissage;
En acquérant ces prairies de leurs propriétaires; à quoi il n'y
auroit pas à ce que je crois de difficulté. Ce ruisseau
traverse le village, & entre au dessous de la grande Route
dorthes à Pau dans ces champs & ces prairies
appartenant à divers particuliers, dont l'acquisition ne

souffrirait pas non plus de difficulté, si on la blancherie
serait également bien située, pourvu que les habitants de
Billère ne puissent pas détourner le ruisseau de son cours
ordinaire.

de l'autre côté de la ville, au levant immédiatement
après le pont appelé de Lausse, sur la route de Pau à Nay
on trouve des prairies qui appartenaient aux Jésuites, mais
cependant distinctes de leur enclos appelé le Beau Louia
puis qu'elles sont au delà du ruisseau qui se jette.
Cet endroit paraitroit propre tant pour la manufacture
que pour la blancherie, ces prairies sont bordées par
le ruisseau nommé de Lausse, & elles sont arrosées par
un autre petit ruisseau qui prend source près de deux
cents pieds au dessus d'un vallon de terre appartenant
à un particulier du village voisin appelé des Siraucous,
ces prairies de ces eaux vives, seroient la plus convenable
pour la blancherie.

au surplus. Monseigneur, mon intention seroit
d'établir environ 200 métiers ce qui pourroit être
augmenté dans la suite jusqu'à 400. de sorte que
le paiement pour la manufacture seroit être
suffisant à contenir 400 métiers.

Voilà Monseigneur les observations que je
prends la liberté de vous mettre sous les yeux si votre
Grandeur trouve convenable de renvoyer le tout à
M. de Riguy Intendant de la généralité pour un
plus ample instruction, je suis persuadé, Monseigneur.

Que les sieurs de Vayrateront quant à l'utilité de
l'établissement & il pourroit luy même décider l'endroit
où il conviendrait le mieux de le faire, & arrêter à la
tenue des Etats prochains de Pau ce qui pourroit
les regarder.

Ci-contre et page précédente: une lettre de M. de Sallenave, subdélégué de l'intendant d'Etigny à M. de Trudaine, Intendant des finances du royaume présentant l'intérêt d'établir une manufacture de toile en Béarn. (ADPA, C 278, 1778), associée au plan cadastral de 1811 des communes de Pau et Billère.

Monseigneur

J'ai eu l'honneur de présenter à Votre Grandeur il y a déjà quelque temps un projet pour l'établissement d'une manufacture royale en Béarn pour la fabrication du linge de table et de mouchoirs en lin du pays, que vous remîtes à Monsieur de Montaran pour l'examiner et vous en faire le rapport.

Il m'a demandé des explications afin de mieux développer l'utilité de cet établissement et je lui ai remis un autre mémoire qui m'a semblé entrer dans vos vues, Monseigneur, un article seul y est demeuré incomplet. Occupé jusqu'alors de l'utilité et de l'avantage de cet établissement, je ne suis entré que dans les détails qui y étaient intimement liés. J'ai depuis fait des recherches sur le lieu qui conviendrait le mieux pour la situation, supposé que Votre Grandeur juge à propos de l'établir et pour rendre mon mémoire complet, permettez-moi Monseigneur de vous faire part des observations à ce sujet.

Les environs de Pau offrent Monseigneur des lieux très propices à cet établissement il y en a particulièrement deux qui m'ont frappé. Dans la plante qui appartient au Roi, il y a du côté du mur au fond de l'allée vis avec la rue du pont des Cordeliers de vieilles masures qui aboutissent au grand chemin, où l'on pourrait bâtir un logement suffisant pour la fabrication et pour el directeur.

Du même côté de la ville et non loin de la plante on trouve dans un bois appartenant à Mr Lassalle conseiller, plusieurs sources intarissables abondantes d'une eau très claire et très propre au blanchiment; elles se réunissent à 20 pieds ou environ en dessous de ce bois, ou elles forment un ruisseau abondant en tout temps, qui s'écoule dans un gorge à côté du fonds appartenant à M le Baron d'Assat. Ensuite il entre dans le fonds du nommé Claverie de Billère, village attenant à Pau et dans cet endroit ce ruisseau est bordé par plusieurs prairies qui s'étendent jusqu'à ce village où l'on pourrait très commodément établir le blanchissage; en acquérant ces prairies au propriétaire; à quoi il n'y aurait pas à ce que je crois de difficulté. Ce ruisseau traverse le village, et entre au dessous de la grande route d'Orthez à Pau dans des champs et des prairies appartenant à divers particuliers, dont l'acquisition ne souffrirait pas non lus de difficultés, et où la blancherie serait également bien située pourvu que les habitants de Billère ne puisse pas détourner ce ruisseau de son cours ordinaire.

De l'autre côté de la ville, au levant immédiatement après el pont appelé de l'Ousse, sur la route de Pau à Nay, on trouve des prairies qui appartiennent aux Jésuites mais cependant distinctes de leurs enclos appelé el Beau Louis puisqu'elles sont au-delà du ruisseau qui le sépare. Cet endroit paraîtrait propre tant pour al manufacture que pour al blancherie, ces prairies sont bordées par le ruisseau nommé de l'Ousse et elles sont arrosées par un autre petit ruisseau qui prend source près de deux cent pieds au-dessus dans un lopin de terre appartenant à un particulier du village voisin appelé de Bizanos, ces prairies et leurs eaux vives seraient les plus convenables pour la blancherie.

Au surplus Monseigneur les observations que je prends la liberté de vous mettre sous les yeux si votre Grandeur trouve convenable de renvoyer le tout à Mr d'Étigny, Intendant de la Généralité pour sa plus simple instruction, je suis persuadé, Monseigneur que les siennes s'y rapporteront quant à l'utilité de l'établissement et il pourrait lui-même décider l'endroit où il conviendrait le mieux de le faire, d'arrêter à la tenue des Etats prochains de Pau ce qui pourraient les regarder.

